

La Vie de l'U.F.B.

BULLETIN D'INFORMATION PRIVÉ

Le manque de sang-froid dont nos gouvernants du moment ont fait preuve lorsque nos excellents amis les Anglais ont usé brusquement à l'Europe, et à la France en particulier, le coup de Jarnac de leur dévaluation, aura très probablement pour conséquence une hausse sensible du prix de la vie.

Aussi, à une période où le commerce s'aperçoit — avec une certaine stupéfaction, semble-t-il — qu'il va falloir rechercher à nouveau la clientèle, est-ce le moment d'intensifier la formation des groupements d'achats et autres moyens d'entr'aide, pour lutter efficacement, par la concurrence, contre les hausses prévues.

Cette lutte, encore bien difficile en ce qui concerne l'alimentation, où les prix restent injustifiables, devient au contraire possible pour tous les autres articles nécessaires à la vie. D'où la multiplication actuelle des groupements d'achats indépendants.

Mais entendons-nous bien : il y a groupements d'achats et groupements d'achats. Ceux qui, exigeant de leurs fournisseurs des ristournes excessives, ne cherchent en réalité qu'un profit pour eux-mêmes, sont obligés de s'adresser à des maisons de second ordre qui font peut-être des remises sensationnelles, mais se rattrapent sur une mauvaise qualité ou des prix majorés. Ceux-là sont à fuir.

D'autres sont plus raisonnables, et c'est le cas du groupement d'achats G.E.A., auquel s'est adressée l'U.F.B. Les fournisseurs sont aimables et consciencieux, la qualité bonne, et les remises intéressantes.

Mais ce qu'il est convenu d'appeler les maisons de tout premier ordre, où la clientèle est faite et fidèle, la marchandise de luxe ou tout au moins de tout premier choix, les garanties effectives et durables, montrent encore beaucoup de répugnance à faire des concessions qu'en ce qui les concerne elles n'estiment pas nécessaires.

C'est pourtant à elles que s'attaque aujourd'hui le Groupement économique A.U., que l'U.F.B. est en train de mettre sur pied. L'obligation que s'est imposée notre Délégué général de visiter lui-même, malgré ses lourdes occupations, les établissements visés avant de traiter avec eux, sont cause d'une certaine lenteur dans son développement. Celui-ci se poursuit cependant d'une façon satisfaisante, et nos sociétaires trouveront ci-après, sous la rubrique « Informations diverses », des détails à ce sujet.

Ainsi l'U.F.B. poursuit ses buts d'entr'aide en gardant soigneusement, comme on dit, les pieds à terre. A ses sociétaires, présents ou futurs, de l'encourager dans sa tâche, s'ils désirent qu'elle la poursuive.



BECASSINIANA

Il est écrit qu'il ne se passera pas d'année sans qu'un folliculaire cérébralement indigent, à la recherche du papier facile, se précipite sur ce sujet en or que représente, d'après une légende bien ancrée dans la muflerie parisienne, la silhouette physique et morale de la petite bonne bretonne.

(Ce qui n'empêche qu'elle est recherchée par tous les maîtres en quête de domestiques. Mais passons...)

L'auteur et l'éditeur qui se sont fait des rentes avec la fameuse « Bécassine » ont naturellement trouvé des imitateurs, et d'autant plus bêtement insolents qu'ils se savent sûrs du succès et se croient sûrs de l'impunité.

C'est ainsi qu'un jour — exactement le 10 juin dernier — je pus lire dans la Bretagne à Paris un article qui reproduisait, avec une indignation bien compréhensible, les extraits d'une feuille que nous ne nommerons pas — le nom importe peu — et dans lequel un rédacteur quelconque racontait l'histoire du passage chez lui de sa bonne bretonne (très intéressant, n'est-ce pas?) et dans des termes parfaitement indécents.

Pour ceux qui n'ont pas eu en mains le numéro susdit de la Bretagne à Paris, je cite deux ou trois passages que j'y cueille, n'ayant pas pu encore me procurer la feuille incriminée. Voyons l'entrée :

« La fille arborait, au milieu d'une face lunaire, la petite truffe bretonne rituelle. Nous la baptisâmes sur-le-champ Maryvonne. Nous aurions dû l'appeler Bécassine. »

C'est déjà très spirituel, mais la suite est plus corsée. Après avoir exposé que Maryvonne était « volcanique » et se pâmait (sic) tous les quinze jours entre les bras d'un marin, l'individu ajoutait, sa bonne l'ayant plaqué sans doute :

« Nous apprîmes que la demoiselle avait réintégré le chemin de la vertu, lequel (chacun sait ça à l'entour du Goulet) conduit inéluctablement aux atterragés de la Flotte. Délaissant Paris et ses rares permissionnaires, Maryvonne avait rallié l'escadre. »

Enfin, Maryvonne ayant eu la gentillesse, quelque temps après son départ, d'envoyer en guise de souvenir une photo de famille à ses anciens maîtres, le spirituel plaisantin s'en moquait ainsi :

« Outre ses parents et un couple d'aïeuls, nous comptâmes onze frères et sœurs, trois vaches, deux cochons et une dinde, avec l'inscription : Souvenir de ma famille. »

Sans trop chercher quel peut bien être, dans cette affaire, le troisième cochon, je ne peux m'empêcher de trouver que cette animosité haineuse ressemble étrangement au dépit que pourrait éprouver un patron lubrique, qu'une Maryvonne aurait envoyé au bain...

Quoi qu'il en soit, profondément dégoûté à la lecture de cette ordure, et ayant lu, au début de l'article de la Bretagne, cette phrase : « Il est impossible que les Bretons acceptent cela sans exiger réparation et justice », j'ai pensé que l'auteur du dit article avait déjà pris l'initiative d'une action commune énergique et, sûr par avance de l'approbation de mon Comité Directeur, je lui écrivis aussitôt pour mettre à sa disposition le concours entier de l'Union Fédérale Bretonne.

Je n'ai pas eu l'honneur d'une réponse. Déduisant de cela que le concours de l'U.F.B.

était considéré comme un superflu négligeable, je n'insistai pas et attendis la suite.

Mais il n'y eut pas de suite.

Eh bien! je trouve que c'est grand dommage. Quand il se présente une aussi belle occasion de poursuivre pour diffamation un monsieur de cette espèce, il ne faut pas la laisser échapper. Aujourd'hui que le délai de prescription est passé, et sauf action civile plus difficile à tenter mais que nous étudierons cependant, il faut attendre une autre occasion, qui malheureusement a peu de chances de se présenter aussi belle.

Mais je me suis bien promis que l'U.F.B., accompagnée ou non par d'autres groupements bretons, ne la laisserait pas passer, et c'est ainsi que nous préparons à cet effet un instrument juridique qui sera tout prêt à servir la prochaine fois, avec des moyens qu'une simple Association amicale ne peut, légalement, employer sans sortir de son rôle.

Mais comment, vous étonnez-vous, il existe donc des textes de loi qui permettent de traquer ce genre d'infamie? Mais oui, parbleu, et il serait d'ailleurs vraiment surprenant que dans les quelque vingt mille lois, décrets, arrêtés, etc., confus et souvent contradictoires, pondus en pagaie depuis une douzaine d'années par ceux que nous voulons bien appeler gentiment nos législateurs, il ne se trouve pas quelque chose pouvant s'adapter, plus ou moins bien, à n'importe quel cas.

Quels sont ces textes? Cela, c'est l'affaire de nos conseils : on les sortira le moment venu. Nous demandons seulement à nos amis, d'ici là, de nous signaler tous les écrits, dessins, etc., attaquant ou ridiculisant les Bretons. Nous les collectionnerons, et quand nous aurons trouvé le bon sujet, nous ne laisserons à personne le soin d'y attacher le grelot, et un grelot qui fera du bruit, quel que puisse être d'ailleurs le résultat de l'action engagée.

En ce qui concerne particulièrement les « petites bonnes bretonnes », je ne crains pas de dire qu'il y en a beaucoup à l'U.F.B., qu'elles comptent parmi ses plus fidèles adhérentes, et qu'elles méritent largement son appui éventuel, aussi bien que celui de toutes les Associations sincèrement bretonnes. L'U.F.B. aura, j'espère, l'occasion de le reconnaître.

Il fut un temps — que ceux de ma génération ont connu — où une petite saleté de ce genre se corrigeait au moyen d'une paire de gifles administrée par un gars solide, et suivie d'un bon coup d'épée ou d'une balle bien placée. Aujourd'hui, il n'en résulterait qu'un pugilat de résultat incertain, suivi éventuellement d'une plainte pour coups et blessures, sans autre effet appréciable qu'un œil poché et beaucoup de ridicule.

C'est à la bourse — signe de notre époque — que maintenant il faut frapper, et par tous les moyens. Nous en reparlerons, peut-être dans notre prochain bulletin.

Car il faut qu'on sache enfin, à Paris, que les Bretons en ont assez des « Bécassinades », qu'ils ne se sont pas si souvent fait tuer au service de la France pour s'y voir ridiculiser par des imbéciles, et qu'ils entendent que cela cesse.

P. Y. P.

Pour les motifs indiqués dans l'éditorial de notre dernier numéro, nous avons dû augmenter le prix de nos cotisations annuelles. Celles-ci seront désormais portées aux taux suivants :

Membre Sociétaire 150 fr.
Membre Sociétaire-soutien 250 fr.

Ce sont les minima pouvant nous permettre d'assurer un service régulier du bulletin mensuel aux sociétaires ordinaires. En ce qui concerne les sociétaires-soutiens, l'importance croissante des services que nous leur assurons justifie simplement l'augmentation imposée.

Toutefois, pour favoriser nos adhérents anciens, tous ceux inscrits antérieurement au 1^{er} juillet 1949 (nos 1 à 2.994 inclus) et qui renouvelleront leur cotisation avant le 31 décembre au plus tard, pourront le faire aux anciens taux (100 fr. et 200 fr.) et recevront une carte valable pour toute l'année 1950, verte pour les sociétaires ordinaires, jaune pour les sociétaires-soutiens.

Ils trouveront, inclus dans notre présent numéro, une formule qu'ils n'auront qu'à déposer, après l'avoir remplie, à n'importe quel bureau de poste (ne pas oublier d'y inscrire le numéro de la carte).

NOS RÉUNIONS

Les dimanches 6 et 20 novembre, matinées dansantes. — Les dimanches 6 et 20 novembre, matinées dansantes dans les salles de la Société d'Encouragement, 44, rue de Rennes (métro : Saint-Germain-des-Prés), de 14 h. à 19 h. 30. La première aura lieu sous les auspices de l'U.F.B., la seconde sous ceux de l'Association la « Maison de la Bretagne ».

Participation aux frais : 100 fr. pour les sociétaires-soutiens, 120 fr. pour les sociétaires et 140 fr. pour les invités. Les étudiants porteurs de leur carte de 49-50 jouiront, dans les trois catégories, d'une réduction de 20 fr.

Calendrier des réunions dansantes. — Les matinées dansantes à venir auront lieu aux dates suivantes : dimanches 4 et 18 décembre 1949; 8 et 22 janvier, 5 et 19 février, 5 et 19 mars 1950. Toutes ces réunions auront lieu 44, rue de Rennes.

Cartes d'accompagnement. — Nous rappelons que les membres de l'U.F.B. mariés peuvent demander à la Délégation Générale, pour leur épouse ou époux non Breton, une carte d'accompagnement gratuite, qui leur donne accès à toutes les réunions, au tarif payé par leur conjoint.

Assemblée amicale du 21 novembre. — Le 21 novembre, au Café du Bel-Air, 2, place Bienvenue (gare Montparnasse), à 20 h. 30, les membres de l'U.F.B. se réuniront en Assemblée amicale.

Ces Assemblées, si elles réunissent un nombre suffisant de sociétaires, se répéteront chaque mois. Elles sont destinées à leur permettre de faire connaissance entre eux, de retrouver leurs compatriotes parisiens du même coin, et aussi d'entrer en contact avec le Délégué général, qui sera heureux de recevoir leurs demandes, leurs suggestions et aussi leurs critiques.

Ils y trouveront des jeux divers et n'auront à payer que le prix de leur consommation.

Nous ne saurions trop insister pour que nos sociétaires viennent le plus nombreux possible à la réunion du 21. C'est la première et la plus importante. Le Délégué général exposera officiellement la situation actuelle et les buts de la Société, et donnera les directives pour l'avenir.

Informations diverses

La 3.000^e. — Le 20 novembre, l'Union Fédérale Bretonne fêtera en famille sa trois millième adhésion en la personne de M^{lle} Yvonne Nicol, une toute jeune et charmante Finistérienne de race, déjà membre du groupe folklorique Nevezadur, qui nous a apporté son gracieux concours à la matinée du 6 octobre. Elle ne sera chez nous ni reine ni duchesse, mais deviendra la Fée-Mascotte de l'Association qu'elle mènera, nous l'espérons, jusqu'à la 4.000^e.

Ces chiffres seraient des plus intéressants si tous les adhérents nous restaient fidèles. Mais, hélas ! il n'en est pas ainsi car sur les 3.000 il n'en reste guère, à ce jour, qu'un tiers environ. Le reste s'est dispersé dans la nature, pour les raisons les plus diverses, et souvent sans raison.

Pourtant, quelle serait à l'heure actuelle l'importance des services que l'U.F.B. pourrait rendre à ses adhérents, si les deux tiers seulement lui étaient restés ! Comme le bluff n'est pas de mise chez nous, nous rayons automa-

tiquement de nos contrôles, au bout de deux mois, tous les cotisants en retard de leurs versements : l'importance de nos frais nous y oblige. Or, pour remplir comme nous le désirerions nos buts d'entraide et de défense commune, il nous faudrait au moins deux mille cotisants effectifs. Espérons que nous ne serons pas obligés, pour cela, d'atteindre la 6.000^e !

Livres et publications. — Nous croyons devoir signaler, aujourd'hui, un ouvrage extrêmement opportun qui doit paraître en décembre prochain et qui est dû à la plume experte et très autorisée de M. l'abbé Elie Gautier. Le titre est : *Pourquoi les Bretons s'en vont*, et comprend deux tomes intitulés respectivement : *Un siècle d'indigence* et *La dure existence des paysans et des paysannes*. Le prix global est de 450 fr. (225 fr. pour chaque tome pris isolément). Nous tenons à la disposition de nos adhérents, sur simple demande faite à notre permanence ou par lettre avec timbre pour réponse, la notice détaillée concernant cet intéressant ouvrage. On peut également la demander à M. l'abbé Gautier, 233, rue de Vaugirard, à Paris (15^e).

Nous rappelons que tous nos sociétaires peuvent consulter, à notre permanence, la collection complète ou tout au moins les derniers numéros parus des publications et périodiques suivants :

Al Liamm-Tir-Na-N'og, *Annales de Bretagne*, *Ar Falz*, *Ar Soner*, *Association Bretonne (Bulletin Annuel)*, *La Bretagne à Paris*, *Bretagne 49*, *Le Finistère Agricole*, *Fontaines de Brocéliande*, *La Liberté des Côtes-du-Nord*, *Kroaz-Breiz*, *Me a Zal'ho*, *La Nouvelle Revue de Bretagne*, *Ogam*, *Le Paysan d'Ille-et-Vilaine*, *Le Pays Breton (Bro Vreizh)*, *Le Peuple Breton*, *La Plus Grande-Bretagne*, *Le Réveil du Morbihan*, *Le Trait d'Union des Cultivateurs des Côtes-du-Nord*, *Sked*.

Le Journal Officiel, *la Semaine Economique*, *L'Indicateur Châiz*, *L'Annuaire des Syndicats d'Initiative (Essis)*.

Armor-Union. — Nous rappelons que nos sociétaires-soutiens, porteurs de la carte d'Armor-Union 1950 et sur simple présentation de cette carte, trouveront au *Magasin Central des Coopératives*, 13, rue de Vienne, et aux prix coopératifs, un choix de plus d'un millier d'articles de tous genres, en alimentation non périssable, pâtisserie, biscuiterie, apéritifs et digestifs des grandes marques, parfumerie, produits d'hygiène et de beauté, d'entretien, broserie, etc...

Le catalogue complet de septembre, avec un bon de commande spécial, leur sera envoyé sur simple demande adressée à l'U.F.B., avec un seul timbre de 15 fr. pour frais de réponse.

Ils le trouveront également, sans frais, à nos permanences.

Groupelement d'achats G.E.A. — Nous rappelons également que nos sociétaires-soutiens, de Paris ou de Province, ont droit à un *carton de bons d'achats* donnant les noms et adresses d'une cinquantaine de fournisseurs dans tous les genres de commerces non alimentaires, et chez lesquels ils bénéficient de remises allant de 10 à 25 %, ou de prix de gros ou de fabrique. Un nouveau carton leur est remis gratuitement à chaque renouvellement de cotisation, ou entre temps contre la somme de 20 francs.

Ce groupelement constitue le complément nécessaire de l'organisation plus spécialement alimentaire d'Armor-Union.

Groupelement économique A.U. — Pour les raisons indiquées dans notre éditorial, le nombre des établissements — tous de premier ordre et conséquemment recommandés — qui favorisent ce groupelement de conditions particulières n'est pas encore très important. Mais dès à présent nous tenons leur liste à la disposition de nos sociétaires-soutiens. Les conditions consenties étant strictement confidentielles, nos sociétaires sont priés de ne pas les communiquer.

Les remises sont faites sur simple présentation de la carte « Armor-Union » de 1950, délivrée dès maintenant au renouvellement des cotisations.

Convocation. — L'Assemblée générale du 10 octobre n'ayant pas réuni le quorum nécessaire, les porteurs de parts de la Société Coopérative « Armor-Union » sont convoqués à nouveau pour le lundi 7 novembre à 21 heures, en Assemblée générale extraordinaire, au restaurant du Marabout, 8, rue Hippolyte-Lebas, à Paris (9^e).

Objet : Modifications aux statuts.

Tous les titulaires de cartes « Armor-Union » renouvelées (timbrées 1950) ont le droit de prendre part à l'Assemblée.

Manifestation du 5 novembre. — Tous les Anciens Combattants bretons des Deux guerres sont invités à participer à une grande manifestation comportant le dépôt d'une gerbe du souvenir sur la tombe du Soldat Inconnu. Rendez-vous à 16 h. 45 à l'angle des avenues George-V et Champs-Élysées.

Quelles que soient les opinions de chacun, nous estimons que tous les Anciens Combattants bretons se doivent d'y prendre part, quand ce ne serait que pour montrer au peuple de Paris que les Bretons, si souvent divisés entre eux, savent se réunir du même cœur en des occasions dont l'idée dépasse toute division, et cela sans distinction ni prédominance d'aucune sorte.

Nous sommes d'ailleurs certains que l'organisation du cortège, Anciens Combattants en tête, ne comportera aucun détail pouvant laisser croire qu'il n'en est pas ainsi, et prêter de la sorte à une critique toujours en éveil et qui serait, à notre avis, d'un effet regrettable en cette circonstance.

Coopérative agricole. — Le *Trait d'Union des Côtes-du-Nord* nous annonce la formation d'une coopérative agricole dénommée « *Laiterie-Beurrerie des Côtes-du-Nord* ». Destinée à régulariser les cours des laits et beurres dans la partie nord-est des Côtes-du-Nord, comprenant déjà plusieurs centaines de cultivateurs et d'éleveurs, elle apporte un nouveau concours au fort mouvement coopératif qui commence à grouper les producteurs, dans l'intérêt de ceux-ci comme des consommateurs, en réduisant certains profits intermédiaires aussi scandaleux en importance qu'inutiles en nombre.

NOS SERVICES

Les services ci-dessous sont mis gratuitement à la disposition de nos sociétaires, savoir :

Sociétaires ordinaires. — Abonnement et services spéciaux du Bulletin (petite correspondance, offres et demandes d'emplois ou autres, échanges); service de la Bibliothèque (documentation); service d'entraide; prix spéciaux aux réunions bretonnes.

Sociétaires-soutiens. — Abonnement et services spéciaux du Bulletin; service de la Bibliothèque (documentation); tous renseignements juridiques, fiscaux, administratifs, économiques, touristiques, sur sécurité sociale, législation civile, commerciale, administrative, sociale, du travail, des loyers, de l'enregistrement, etc.; assurances, comptabilité, contentieux, publicité; prix spéciaux aux réunions bretonnes et dans divers établissements; participation gratuite à la Société civile coopérative d'entraide « Armor-Union » et aux groupelements d'achats et économiques de l'U.F.B.

Pour les sociétaires-soutiens de province, l'U.F.B. remplit à Paris, par elle-même ou l'intermédiaire de sa filiale « Armor-Union », les fonctions d'un correspondant. Elle a ses officiers ministériels, avocats-conseils, assureurs, fournisseurs, expéditeurs; en bref, se charge de toutes commissions, représentations, recherches, opérations quelconques non commerciales, sur simple remboursement de ses frais éventuels.

Dans le cas où le service demandé par un sociétaire exige des débours spéciaux, il en est prévenu à l'avance.

Les demandeurs doivent s'adresser par correspondance (deux timbres pour frais de réponse) au Délégué général de l'Union Fédérale Bretonne, 15, rue du Faubourg-Montmartre, ou de vive voix à la permanence les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine (voir ci-dessous).

Pour les cas nécessitant une conversation particulière, demander un rendez-vous par lettre, ou en téléphonant à Provence 29-58 aux jours et heures de permanence.

Le Délégué général ne reçoit pas à son domicile.

Permanence. — Pendant le mois de novembre, la permanence se tiendra au siège social, 15, rue du Faubourg-Montmartre (métro Montmartre ou Le Peletier), les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine (sauf fêtes), de 18 heures à 19 heures.

Exceptionnellement, la permanence du samedi 5 novembre n'aura pas lieu.